8b
N
346.5
.J32
.N54
1899

NOTICE

SUR

L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

DE TOKYO

TOKYO

TSOUKIDJI KWAPPAN SEIZŌSHYO

MDCCCXCIX

ex libris

NOTICE

SUR

L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

DE TOKYO

TOKYO

TSOUKIDJI KWAPPAN SEIZŌSHYO

MDCCCXCIX

TABLE DES MATIÈRES.

Notice sommaire . . . . . 1.

Résumé historique . . . . . 2.

Organisation . . . . . 5.

Règlement de l'Ecole . . . . . 6.

Conseil de Perfectionnement . . . . . 16.

Méthode générale d'enseignement technique . . 19.

Personnel . . . . . 26.

Tableaux statistiques . . . . . 31.

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/noticesurlecoled00niho

NOTICE SOMMAIRE.

L'Ecole des Beaux-Arts de Tōkyō, est située au Nord de la ville, dans le Parc d'Ouéno, sur l'emplacement occupé autrefois par le Nishi Shiken-ji, temple bouddhique aujourd'hui disparu. Elle occupe une superficie totale d'environ 42,492 mètres carrés, dont 4,972 mètres couverts par des bâtiments.

L'Ecole dépend directement du Ministère de l'Instruction Publique ; elle reçoit annuellement en moyenne de 50 à 60 élèves qui lui font une population courante de 250 à 300 étudiants.

L'enseignement de l'Ecole comprend à la fois les Beaux-Arts proprement dits et les Industries d'Art ; les cours professés sont au nombre de huit : Peinture à la Japonaise, Peinture à l'huile, Art décoratif, Sculpture, Fonte d'art, Repoussé, Ciselure et Laque.

L'Ecole figure au budget annuel pour un chiffre de 40,000 Yèn environ.

(La photographie 1 reproduit la façade de l'Ecole.)

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

L'Ecole des Beaux-Arts de Tōkyō, a été fondée en vertu du décret impérial No. 51 de 1888 (4 Octobre). Une commission chargée d'étudier l'organisation générale de l'enseignement du dessin avait été instituée dans les deux Bureaux de l'Enseignement ordinaire et de l'Enseignement spécial au Ministère de l'Instruction Publique, dès le mois de Juillet 1884 ; au mois de Novembre 1885, une Section spéciale d'organisation de l'enseignement du dessin fut créée dans le Premier Bureau de l'Enseignement (ancien Bureau de l'Enseignement spécial) ; cette Section fut ensuite transférée à la Direction Générale de l'Enseignement. La création de l'Ecole des Beaux-Arts de Tōkyō sortit de ces études préliminaires, et son Administration provisoire reçut l'hospitalité au Jardin Botanique de Koïshi-kawa. Enfin, au mois de Décembre 1888, l'Ecole était installée au Parc d'Ouéno, dans les bâtiments de l'ancien Musée Pédagogique qu'elle occupe encore aujourd'hui.

Après la réunion d'un premier noyau d'élèves, les cours furent ouverts le 1er Février 1889, Mr. Shin Hamao étant Directeur de l'Ecole.

L'enseignement était divisé en deux Cours : Cours ordinaire et Cours supérieur, la durée des études était de 2 années pour le premier, et de 3 années pour le second Cours. Dans le Cours ordinaire, on enseignait à la fois la pratique du dessin et du modelage ; le Cours supérieur était divisé en 3 Sections : Peinture à la Japonaise, Sculpture, Industries d'Art ; cette dernière Section se subdivisait en 2 classes, Métal et Laque. La technique de ces Cours était exclusivement japonaise : dessin à l'encre de Chine et au pinceau, modelage en bois ; la classe de métal se bornait à une classe de ciselure. Les élèves du Cours ordinaire qui se destinaient au professorat dans les écoles publiques, suivaient un Cours supplémentaire d'une année.

Le second directeur de l'Ecole fut, à partir du 7 Octobre 1890, Mr. Kakouzo Okakoura, Administrateur, et Directeur intérimaire depuis le 27 Juin de la même année.

Le 19 Novembre 1892, l'organisation de l'enseignement fut modifiée ; le Cours Ordinaire et le Cours Supérieur furent remplacés par un Cours Préparatoire et un Cours Régulier, respectivement de 1 an et de 4 ans d'études. Dans la Section d'industries d'Art, on créa une classe de Fonte. Le Dessin linéaire et la Pédagogie, précédemment enseignés dans le Cours Supplémentaire, aux aspirants professeurs, furent à la suite de la suppression de ce Cours, compris dans le programme de la section de Peinture. Un Cours Spécial fut ouvert au profit des professeurs de dessin de l'enseignement public désireux de compléter leurs études théoriques et pratiques.

Au mois de Mai 1894, on adopta, pour l'enseignement de la Peinture et de la Sculpture une nouvelle organisation *historique* : ces deux Sections furent divisées chacune en 3 ateliers où l'on enseignait l'art conformément aux formules esthétiques correspondant aux 3 grandes époques historiques de l'art national ; chaque élève choisissait en entrant à l'Ecole un de ces ateliers.

Le 5 Septembre 1895, un cours de Repoussé fut inauguré dans la Section d'Industries d'Art.

Le 8 Juillet 1896, de nouvelles modifications furent encore apportées aux programmes : les élèves du Cours Préparatoire furent partagés en 2 divisions, A et B, selon leur spécialisation technique : la Division A comprenant les élèves destinés aux Sections de Peinture, d'Art décoratif et de Laque ; la Division B, ceux des Sections de Sculpture, de Fonte, de Repoussé et de Ciselure. La Section de Peinture, fut, d'un autre côté, partagée en 2 Divisions, Peinture à la Japonaise, Peinture à l'huile. C'est à ce moment que fut créée la Section d'Art décoratif.

Mr. Okakoura ayant cessé de remplir activement les fonctions de Directeur, fut, le 29 Mars 1898, remplacé par Mr. Hidéo Takaminé, qui cumula ces nouvelles fonctions avec celles de Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de filles. Le mois de Juillet de cette année 1898 fut signalé par de notables changements dans les méthodes d'enseignement technique de l'Ecole. L'organisation *historique* des ateliers fut remplacée par une division en 3C ours : Copie, Etude d'après nature, Composition, pour la section de Peinture à la Japonaise ; et en 2 Cours : Sculpture en bois, Modelage, pour la section de Sculpture. Dans la Section de Peinture à l'huile, on créa un second atelier de peinture et un atelier de dessin à l'Européenne.

D'autre part, dans la Division B du Cours Préparatoire, le dessin et le modelage durent être enseignés suivant les procédés Européens ; dans la Division A, la technique dut être japonaise pour les élèves destinés aux classes de Peinture à la Japonaise, d'Art décoratif et de Laque ; et Européenne pour ceux de la classe de Peinture à l'huile. Les élèves de la Section d'Art décoratif du Cours Régulier durent apprendre à la fois le dessin à la Japonaise et l'Aquarelle. Ceux des Sections de Fonte, de Repoussé, et de Ciselure du même Cours Régulier, durent s'exercer au modelage à l'Européenne.

Le 22 Décembre 1898, Mr. Takaminé quittait la Direction de l'Ecole, confiée dès lors à titre intérimaire à Mr. Kanaé Koubota, Administrateur du Musée Impérial.

ORGANISATION DE L'ÉCOLE.

PERSONNEL.

Suivant extrait des décrets impériaux Nos. 86 & 87 de 1893 (24 Août), modifiés par le décret No. 136 de 1897 (28 Avril), le personnel de l'Ecole des beaux-arts de Tōkyō doit être conforme à l'état ci-dessous.

	Nombre :	Rang :
Directeur	1	(Sōnin)
Professeurs	18	id.
Professeurs auxiliaires	23	(Hannin)
Personnel administratif	6	id.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT.

(Constitué le 25 Mars 1898.)

Art. 1.—Il est institué un Conseil de Perfectionnement chargé de prendre en considération toutes les mesures important à la bonne direction de l'Ecole.

Art. 2.—Le nombre des Conseillers sera de 3 au moins, et de 7 au plus. Ils seront nommés sur la proposition du Directeur, par le Ministre de l'Instruction Publique.

Art. 3.—Le Conseil délibérera sur les Programmes et les Méthodes d'étude, sur toute règlementation importante, sur les dépenses et en général sur toute question intéressant l'Ecole.

Le Directeur pourra provoquer ses délibérations sur toute matière qu'il jugera utile.

Art. 4.—L'ordre du jour est fixé par le Directeur.

Art. 5.—Le Conseil se réunit sous la présidence du Directeur. Ses délibérations, pour être valides, demandent la présence d'au moins la moitié de ses membres.

Art. 6.—Le mandat des membres du Conseil aura une durée de 6 années, et sera renouvelable.

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE.

(Modifié en Avril 1899.)

DISPOSITION GÉNÉRALES.

Art. 1.—L'enseignement de l'Ecole des Beaux-Arts comprend la Peinture, la Sculpture, l'Architecture, l'Art décoratif et les Industries d'Art. Il a pour objet de former des artistes ainsi que des professeurs de dessin pour l'enseignement public.

L'ouverture de la Section d'Architecture est momentanément différée.

Art. 2.—La durée des études dans le Cours Régulier sera de 4 années. Les élèves, avant d'y être admis, devront passer une année dans le Cours Préparatoire.

PROGRAMME DES ÉTUDES.

Art. 3.—Le programme des études, dans les Cours Préparatoire et Régulier sont donnés dans les tableaux ci-dessous.

COURS PRÉPARATOIRE.

Division A.

(Elèves se destinant aux Sections de Peinture, Art décoratif et Laque.)

	Distribution des heures par semaine.
Dessin	28.
Histoire générale	4.
Histoire de l'Art	2.
Langues étrangères (Anglais ou Français)	2.
Calligraphie idéographique	1.
Gymnastique	2.

Division B.

(Elèves se destinant aux Sections de Sculpture, Fonte, Repoussé et Ciselure.)

Modelage	18.
Dessin	10.
Histoire générale	4.
Histoire de l'Art	2.
Langues étrangères (Anglais ou Français)	2.
Calligraphie...	1.
Gymnastique	2.

COURS RÉGULIER.

Section de Peinture.

1e Année.

Etudes techniques	33.
Histoire et Archéologie	2.
Esthétique et histoire de l'Art...	2.
Anatomie artistique (Pour les élèves de la Section de Peinture à l'huile, seuls, et sur les heures consacrées aux études techniques.)	1.
Perspective (Même remarque que ci-dessus)	1.
Gymnastique	2.

2e Année.

Etudes techniques	35.
Histoire et Archéologie	2.
Anatomie artistique (Même remarque que ci-dessus.)	1.
Perspective (Même remarque que ci-dessus.)... ...	1.
Gymnastique	2.

3e Année.

Etudes techniques	38.
Histoire et Archéologie	1.

Anatomie artistique (Pour les élèves de la Section de Peinture à la Japonaise, seuls, et sur les heures consacrées aux études techniques.) ... 1.
Perspective (Même remarque que ci-dessus.) ... ... 1.

4e Année.

Etudes techniques. Ouvrage de sortie ... ... 39.
Dessin linéaire (Pour les élèves se destinant au professorat, seuls, et sur les heures consacrées aux études techniques.) ... ... 6.
Pédagogie (Même remarque que ci-dessus.) ... ... 2.

Section d'Art décoratif.

1e Année.

Etudes techniques ... ... 16.
Dessin ... ... 12.
Histoire et Archéologie ... ... 2.
Esthétique et histoire de l'Art ... ... 2.
Théorie de la Composition décorative ... ... 2.
Histoire de la Décoration architecturale... ... ... 3.
Gymnastique ... ... 2.

2e Année.

Etudes techniques ... ... 14.
Dessin ... ... 12.
Histoire et Archéologie ... ... 2.
Décoration architecturale ... ... 3.
Pratique générale de la fabrication des objets d'art. 3.
Dessin linéaire ... ... 3.
Gymnastique ... ... 2.

3e Année.

Etudes techniques	26.
Dessin	12.
Histoire et Archéologie	1.

4e Année.

Etudes techniques. Ouvrage de sortie	39.
Dessin linéaire (Pour les élèves se destinant au professorat, seuls, et sur les heures consacrées aux études techniques.)	6.
Pédagogie (Même remarque que ci-dessus.)	2.

Section de Sculpture.

1e Année.

Etudes techniques	23.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	2.
Esthétique et Histoire de l'Art	2.
Anatomie artistique	1.
Gymnastique	2.

2e Année.

Etudes techniques	34.
Histoire et Archéologie	2.
Anatomie artistique	1.
Gymnastique	2.

3e Année.

Etudes techniques	38.
Histoire et Archéologie	1.

4e Année.

Etudes techniques. Ouvrage de sortie.	39.

Section des industries d'Art.

Classe de Ciselure.

1e Année.

Etudes techniques	20.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	2.
Esthétique et histoire de l'Art	2.
Théorie de la Composition décorative.	2.
Anatomie artistique	1.
Histoire des Arts du Métal	1.
Gymnastique	2.

2e Année.

Etudes techniques	24.
Dessin et composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	2.
Chimie appliquée	2.
Gymnastique	2.

3e Année.

Etudes techniques	28.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	1.
Chimie appliquée	1.

4e Année.

Etudes techniques. Ouvrage de sortie	39.

Classe de Repoussé.

1e Année.

Etudes techniques	20.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	2.
Esthétique et histoire de l'Art	2.

Théorie de la Composition décorative	2.
Anatomie artistique	1.
Histoire des Arts du Métal	1.
Gymnastique	2.

2e Année.

Etudes techniques	24.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	2.
Chimie appliquée	2.
Gymnastique.	2.

3e Année.

Etudes techniques	28.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	1.
Chimie appliquée	1.

4e Année.

Etudes techniques. Ouvrage de sortie	39.

Classe de Fonte.

1e Année.

Etudes techniques	20.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	2.
Esthétique et Histoire de l'Art	2.
Théorie de la Composition décorative	2.
Anatomie artistique	1.
Histoire des Arts du Métal	1.
Gymnastique	2.

2e Année.

Etudes techniques	24.
Dessin et Composition décorative	9.

Histoire et Archéologie	2.
Chimie appliquée	2.
Gymnastique	2.

3e Année.

Etudes techniques	28.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	1.
Chimie appliquée	1.

4e Année.

Etudes techniques. Ouvrage de sortie	39.

Classe de Laque.

1e Année.

Etudes techniques	21.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	2.
Esthétique et Histoire de l'Art	2.
Théorie de la Composition décorative	2.
Histoire du Laque	1.
Gymnastique	2.

2e Année.

Etudes techniques	24.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	2.
Chimie appliquée	2.
Gymnastique	2.

3e Année.

Etudes techniques	28.
Dessin et Composition décorative	9.
Histoire et Archéologie	1.
Chimie appliquée	1.

4e Année.

Etudes techinques. Ouvrage de sortie ... ... 39.

ANNÉE SCOLAIRE, FÊTES ET VACANCES.

Art. 4. L'année scolaire commence le 11 Septembre et finit le 10 Juillet de l'année suivante.

Art. 5. L'Ecole est en vacances : en hiver, du 25 Décembre au 7 Janvier ; au printemps, du 10 au 16 Avril ; en été, du 11 Juillet au 10 Septembre. Elle est fermée les Dimanches et jours de fête légale :

Shyouki Koréi Saï.
Kannamé Saï.
Anniversaire de naissance de S. M. l'Empereur.
Niinamé Saï.
Anniversaire de la mort de l'Empereur Kōméi.
Fête de l'Ere japonaise.
Shyounki Kōréi Saï.
Anniversaire de la mort de l'Empereur Jimmou.
Jour anniversaire de la fondation de l'Ecole.

Art. 6. Les cours commencent chaque jour à 8 heures du matin.

ADMISSION, PRÉSENCE et RENVOI.

Art. 7. Les élèves entrent à l'Ecole au commencement de chaque année scolaire. Néanmoins en certains cas spéciaux, on pourra, par exception, admettre des élèves pendant le cours de l'année scolaire.

Art. 8. Les candidats doivent, soit passer l'examen d'entrée, soit être présentés par une école publique ou privée, dans les conditions ci-dessous indiquées.

Art. 9. Les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins et de 26 au plus, avoir une bonne constitution, et être de bonne vie et mœurs. Ils devront pour être admis satisfaire à un examen d'entrée dont le programme est donné ci-après.

Cependant, les candidats provenant des écoles secondaires publiques départementales, ou des écoles secondaires soit communales soit privées où les études sont jugées d'un niveau suffisamment élevé, seront, sur la pré-

sentation d'un certificat du directeur de l'école d'où ils sortent, dispensés de l'examen sur les matières indiquées dans les articles I à VII du programme ; mais aucune exception ne sera faite pour la partie spéciale et pratique de l'examen.

PROGRAMME DE L'EXAMEN D'ENTRÉE.

I. Lecture japonaise et chinoise.
II. Narration.
III. Arithmétique, Algèbre, Géométrie plane et Trigonométrie élémentaires.
IV. Géographie du Japon et des pays étrangers.
V. Histoire du Japon et des pays étrangers.
VI. Eléments de Physique, de Chimie, et d'Histoire naturelle.
VII. Langues étrangères : Français, Anglais ou Allemand, au choix du candidat.
VIII. Exécution artistique : Dessin ou Maquette sans acception d'école ou de procédé.

Les candidats pour les Sections d'Art décoratif ou de Laque, pourront à l'examen, exécuter un dessin ; les canditats se présentant aux Sections de Ciselure, Fonte, ou Repoussé pourront exécuter un morceau de sculpture ou de modelage.

Art. 10. Les élèves provenant d'écoles d'Art publiques ou privées, d'une réputation suffisamment établie, pourront être, en nombre limité, admis sans examen au Cours préparatoire, ou même au Cours régulier, s'ils sont présentés par le directeur de leur école, et pourvus d'un certificat constatant leur mérite et leurs aptitudes morales et physiques.

Art. 11. Tout candidat devra avant de subir l'examen, verser entre les mains du Trésorier la somme de 1 Yèn, pour frais d'examen. Cette somme restera dans tous les cas acquise à l'Ecole, même si le candidat ne se présentait pas devant les examinateurs.

Les élèves admis en vertu de l'art 10 n'auront à payer que la moitié de cette somme.

Art. 12. Tout candidat devra présenter une demande d'admission conforme au modèle régulier qui lui sera fourni, et y joindre, un curriculum d'études.

Art. 13. Les élèves devront, aussitôt après leur admission, fournir une déclaration de garantie, signée de 2 témoins.

Art. 14. Les témoins devront être majeurs de 25 ans, domiciliés dans la ville de Tōkyō, ou dans un des 3 Arrondissements avoisinants (Kita-Toshima, Minami-Adatchi, Minami-Katsoushika), et en qualité de père, frère, parent ou ami du père ou du frère, assumer l'entière responsabilité de la conduite de l'élève ; ils devront de plus, être agréés par l'Ecole.

Art. 15. Au cas où, pour un motif quelconque, un des témoins serait changé, son remplaçant devra faire une nouvelle déclaration en nom propre ; lorsque l'un des témoins s'absente de la ville pour plus de 3 semaines, il doit en faire la déclaration et désigner un représentant convenable.

Art. 16. Les élèves devront être pourvus à leurs frais de l'uniforme de l'Ecole un mois au plus tard après leur entrée.

Art. 17. Lorqu'un élève manque l'école pour cause de maladie ou pour tout autre motif, un de ses témoins devra faire une déclaration motivée et datée, le jour même de l'absence ou le lendemain au plus tard. Si l'absence doit, pour cause de maladie, durer plus d'une semaine, un certificat médical devra être fourni.

Art. 18. Les élèves dont l'application et la conduite auront été particulièrement satisfaisantes, seront l'objet de distinctions spéciales, et pourront être exonérés des frais d'étude d'une année.

Art. 19. Les élèves jugés incapables de réussir seront rayés des contrôles de l'Ecole ; ceux qui par leur paresse, leur inconduite, leur désobéissance aux règlements, ou pour toute autre cause troubleraient l'ordre et seraient de mauvais exemple à leurs camarades, seront réprimandés, ou renvoyés de l'Ecole soit pour un certain temps, soit définitivement, selon la gravité du cas.

Art. 20. Les élèves obligés de quitter l'Ecole pour cause de maladie ou tout autre motif inévitable, devront présenter une demande signée de leurs témoins et exposant d'une façon précise la raison de leur départ.

EXAMEN ANNUEL—DIPLÔME.

Art 21. A la fin de chaque année scolaire les élèves subissent un examen. Les points obtenus à l'examen annuel sont ajoutés aux points obtenus dans le courant de l'année, ceux-ci préliminairement doublés, le total, ainsi obtenu est divisé par 3, et les élèves qui ont alors un nombre de points suffisant sont admis à passer dans la classe supérieure.

Les points ordinaires sont donnés par les professeurs, soit d'après leurs observations courantes, soit à la suite d'examens occasionnels.

Art. 22. Pour les études techniques, les professeurs pourront attribuer les points sans faire passer d'examen de fin d'année, et en procédant comme pour les points ordinaires.

Art. 23. Le maximum des points pour l'année scolaire est de 100 par matière ; pour passer à la classe supérieure les élèves devront avoir obtenu au moins 60 points comme moyenne générale.

Cependant tout élève qui n'aura pas obtenu au moins 60 points en études techniques, et 40 points pour toute autre matière, ne pourra être promu.

Art. 24. Les points définitifs de fin d'année d'études techniques sont arrêtés par les professeurs compétents réunis en conseil.

Art. 25. Les élèves qui ne se présenteraient pas à l'examen de fin d'année perdront leurs droits à l'avancement.

Toutefois, ceux qui auraient été empêchés pour cause de maladie ou autre cas de force majeure, et qui présenteront dans le délai d'une semaine au plus une demande motivée et signée de leurs témoins, seront admis à passer ultérieurement l'examen, si les résultats de leurs études ordinaires sont satisfaisants.

Art. 26. Un diplôme sera délivré aux élèves ayant suivi régulièrement les cours et satisfait aux examens de sortie.

Art. 27. Un certificat de mérite sera accordé aux élèves sortant de l'Ecole qui se seront distingués par leurs aptitudes et leur régularité.

COURS DE PERFECTIONNEMENT.

Art. 28. Les élèves qui après avoir fini leurs cours réguliers demandent à continuer leurs études et paraissent offrir les aptitudes nécessaires, sont admis à ce cours.

Art. 29. Cette faveur ne pourra pas être accordée pour plus de 3 années consécutives.

Art. 30. Les élèves du cours de perfectionnement feront choix d'un professeur sous la direction duquel ils travailleront.

Art. 31. Les élèves du cours de perfectionnement sont laissés libres dans le choix de leurs sujets. Leurs travaux sont appréciés à la fin de l'année scolaire par la réunion des professeurs et classés en 3 catégories.

Art. 32. Les élèves du cours de perfectionnement n'ont pas besoin de répondants ; il n'est exigé d'eux aucune rétribution.

Art. 33. Lorsque ils font des voyages d'etude, l'Ecole pourra si cela est nécessaire en payer les frais.

Art. 34. Un diplôme sera délivré aux élèves sortant du Cours de perfectionnement qui en feraient la demande.

ÉLÈVES LIBRES.

Art. 35. Les jeunes gens âgés de plus de 17 ans qui demanderaient à entrer à l'Ecole pour suivre spécialement un ou plusieurs cours dans une Section d'art, pourront, après examen, être admis en qualité d'élèves libres, et reçus dans les classes correspondantes, si le nombre des élèves réguliers n'est pas complet. Ils ne pourront en tout cas, se présenter que pour les études d'art.

Art. 36. Les élèves réguliers dont l'avancement technique serait supérieur au niveau du cours préparatoire, et qui, pour raison de santé ou pour tout autre motif, ne pourraient suivre tous les cours indiqués au programme, peuvent sur leur demande et après examen être classés comme élèves libres.

Art. 37. Les élèves libres peuvent passer les examens dans la Section qu'ils ont choisie, dans les mêmes conditions que les élèves réguliers. Un diplôme sera accordé sur leur demande à ceux qui auront satisfait aux examens.

Art. 38. Les conditions d'admission et de rétribution sont les même que pour les élèves réguliers.

COURS SPÉCIAL DE DESSIN.

Art. 39. Les professeurs de dessin des écoles publiques désireux de compléter leurs études théoriques et pratiques, pourront être admis sans examen au commencement de chaque année scolaire, en qualité d'élèves spéciaux, s'ils sont présentés par le directeur de l'école où ils enseignent.

Art. 40. La durée des études des élèves spéciaux est de 1 à 2 ans.

Art. 41. Les cours que les élèves spéciaux devront suivre seront déterminés par la réunion des professeurs selon leurs force et le but de leurs études.

Art. 42. Les élèves spéciaux devront passer l'examen des cours qu'ils auront suivis. Un diplôme sera donné à ceux qui auront satisfait à cet examen.

Art. 43. Les élèves spéciaux n'ont pas besoin de répondants et n'ont pas à payer de rétribution.

Art. 44. Les élèves spéciaux, à part certaines dispositions spéciales sont soumis aux mêmes règles que les élèves réguliers.

FRAIS D'ÉTUDES ET AUTRES DÉPENSES.

Art. 45. Le montant de la rétribution scolaire est fixé à 10 Yèn par an ; cette somme devra être versée entre les mains du Trésorier de l'Ecole, et par portions égales, dans les premiers jours des mois de Septembre, Novembre, Février et Avril.

En cas de retard, les sommes exigibles seront réclamées aux témoins répondants.

Art. 46. Les livres d'étude et les instruments de travail : papier, pinceaux, couleurs, &c., sont à la charge des élèves. Le mobilier d'atelier est prêté par l'Ecole.

MÉTHODE GÉNÉRALE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

I. Cours Préparatoire.

Avant d'être admis au Cours régulier, les élèves doivent suivre le Cours préparatoire pendant une année. Ce cours a 2 Divisions A et B. La première comprend les élèves destinés aux sections de Peinture, d'Art décoratif et de Laque ; la seconde, ceux qui se destinent aux sections de Sculpture, de Fonte, de Repoussé et de Ciselure.

Les élèves de la Division A qui se destinent à la Peinture à l'huile, apprennent le dessin au fusain, les autres apprennent le dessin au pinceau à la Japonaise d'après un modèle et d'après nature. Les études techniques de la Division B sont le dessin au fusain et le modelage en terre d'après le plâtre.

II. Section de Peinture à la Japonaise.

Cette section comprend 5 ateliers de copie et de composition, et 1 atelier de nature. Les trois genres d'étude sont pratiqués à tour de rôle pendant une semaine. Les élèves du cours préparatoire ne font pas de composition, ceux du cours régulier de 4e année ne pratiquent plus l'étude d'après nature, ces derniers pendant la seconde moitié de leur 4e année exécutent leur ouvrage de sortie.

Les professeurs enseignent concurremment dans tous les ateliers.

COPIE. Les modèles qui servent à la copie sont eux-mêmes des copies d'œuvres de maîtres anciens ; les élèves apprennent ainsi la composition, le coup de pinceau, l'emploi de l'encre, et le coloris des maîtres. Les modèles que possède l'Ecole ou bien proviennent directement des anciennes Académies (Edokoro) des écoles classiques de Kano et de Toça, ou bien sont des copies de chefs-d'œuvres appartenant aux Musées, aux temples et aux collections particulières.

Le nombre de ces modèles dépasse plusieurs milliers, et tous les styles ainsi que la plupart des formules des différentes écoles qui se sont succédées en Chine et au Japon depuis l'antiquité jusqu'à nos jours y sont suffisamment représentés.

Les professeurs choisissent les modèles qui conviennent à la force des élèves, en tenant compte des dispositions naturelles et de l'acquis de chacun ; ils les donnent en les variant le plus possible afin que les élèves conservent leur originalité et ne soient pas entraînés dans le maniérisme. Le but de cette étude est de faire saisir aux élèves la construction et le trait des anciens, et en même temps de leur donner la liberté de main et la sûreté de touche.

Les modèles à copier sont accrochés sur un chassis, devant lequel l'élève, assis à la japonaise, étend un tapis pour protéger la natte qui forme le plancher, sur le tapis il pose son papier. Lorsqu'on copie sur papier préparé, celui-ci est collé sur chassis.

On donne de préférence comme modèles des dessins enlevés (sogwa) et à coloration sommaire, les œuvres plus serrées et d'une coloration plus poursuivie n'étant pas jugées bonnes pour un œil non exercé. Cependant à mesure que les élèves acquièrent une plus grande sûreté de main, on leur donne des modèles de plus en plus serrés de dessin et variés de colorations. D'autre part ces dernières œuvres sont données à calquer dès le début pour que les élèves se rendent bien compte des délicatesses d'exécution et évitent le laisser aller que produit la copie à vue. Comme modèles à calquer, l'Ecole possède, outre les œuvres qu'on donne à copier, un grand nombre d'œuvres originales des anciens maîtres et des artistes qui ont professé à l'Ecole depuis sa fondation.

(La photographie N° 2 représente l'atelier de copie.)

ÉTUDES D'APRÈS NATURE. Les modèles suivent une progression en rapport avec l'avancement des études. En Préparatoire et en 1e année, ce sont des plantes et des animaux ; à partir de la 2e année, on y adjoint le modèle nu ou habillé. Les élèves étudient également le paysage au dehors. Les travaux sont présentés aux professeurs à la fin de chaque semaine.

La plupart du temps, ces études se font à l'atelier, où les élèves, travaillent tous ensemble ou par groupes autour du modèle. Pour l'étude

des animaux, comme il n'est pas facile d'avoir certains animaux à l'atelier, les élèves vont travailler au Jardin zoologique annexe du Musée impérial, qui se trouve dans le voisinage de l'Ecole. Le paysage s'étudie en dehors des heures de classe.

Pour la figure, le modèle pose nu ou vêtu de costumes de tout genre et de toute époque. L'exactitude historique des costumes est contrôlée par un professeur archéologue.

(La photographie N° 3 donne une vue de l'atelier de nature.)

COMPOSITION. C'est un exercice qui consiste pour les élèves à faire un ouvrage de leur propre fonds. Ils demandent d'abord conseil à leur professeur pour le sujet la composition et l'arrangement de l'esquisse, la travail achevé est ensuite critiqué par les professeurs Ceux-ci ne doivent pas de parti pris resserrer les élèves dans les procédés d'une école exclusive, mais se borneront à prévenir les mauvaises tendances. Quelquefois le sujet est donné par les professeurs.

Le couronnement de ces études est l'ouvrage de sortie auquel les élèves se consacrent à partir de la seconde moitié de la 4e année.

(Les photographies 4 à 31 reproduisent des œuvres des professeurs de l'Ecole et des ouvrages de sortie d'élèves.)

III. Section de Peinture à l'huile.

Cette Section comprend 3 ateliers, dont un de dessin et deux de peinture.

L'atelier de dessin reçoit les élèves du Cours préparatoire destinés aux Section de Peinture à l'huile, Sculpture, Ciselure, Fonte et Repoussé, ainsi que ceux de 1e année du Cours régulier de Peinture à l'huile. Au début ils dessinent au fusain d'après des reproductions de dessins de maîtres ; plus tard on leur donne des moulages sur nature ; enfin en 1e année régulière, ils travaillent d'après l'antique.

(La photographie N° 32 a été prise à l'atelier de dessin.)

Les deux ateliers de Peinture à l'huile ont chacun leur professeur, et reçoivent les élèves à partir de la 2e année, époque où ceux-ci choisissent l'atelier qui leur convient.

Dans chaque année l'enseignement suit la même marche ; les élèves ont le matin à l'Ecole, modèle vivant, et l'après-midi, assistent aux cours ou travaillent chez eux ; ils doivent chaque semaine, présenter une esquisse à leur professeur.

Les ouvrages de sortie sont exécutés dans des ateliers spéciaux à partir du milieu de la 4e année.

(Les photographies 33 et 34 sont prises dans un des ateliers de Peinture à l'huile. Les Nos 35 à 41 sont des reproductions de dessins de professeurs et d'élèves.)

IV. Section d'Art décoratif.

Cette Section est divisée en deux classes au point de vue technique, l'une d'Application aux objets, l'autre de Décoration architecturale. Les élèves choisissent en entrant l'une ou l'autre de ces deux classes. Dans les cours techniques les élèves copient des dessins d'objets d'art ou de décoration architecturale de tout genre et de toute époque, et s'exercent à la composition originale.

(Les photographies 42 à 46 reproduisent des travaux d'élèves.)

V. Section de Sculpture.

La section comprend des ateliers de modelage en terre et de sculpture en bois ; les élèves pratiquent concurremment les deux genres dans le cours de chaque semaine.

Dans les ateliers de modelage on travaille exclusivement d'après nature. (On se sert généralement de la pâte plastique dite *Plastilina.*)

Il y a 2 ateliers de modelage, le 1er, destiné aux élèves de 1ère et de 2e année qui y étudient les animaux, quand ils ne vont pas au Jardin zoologique. Le second atelier est destiné aux élèves de 3e et de 4e année qui y étudient le modèle vivant.

Un atelier spécial de moulage est annexé à cette Section, pour l'instruction des élèves et pour le service de l'Ecole.

(Les photographies 47 et 48 représentent ces ateliers.)

Dans les ateliers de sculpture en bois, les élèves travaillent d'après les œuvres des maîtres, et exécutent aussi d'après les maquettes qu'ils ont soumises à leurs professeurs ou d'après les études faites à l'atelier de modelage. Ces ateliers, sont au nombre de deux ; la répartition des élèves y est faite par années comme dans les ateliers de modelage.

(Les photographies 50 à 62 reproduisent des ouvrages de professeurs et d'élèves. La photographie 49 donne une vue d'un des ateliers de sculpture en bois.)

Section d'Industrie d'Art.

VI. Classe de Fonte.

On y enseigne principalement l'art de la fonte et en même temps le modelage. Les études techniques sont en conséquence divisées en 2 cours : façonnage du modèle et fonte proprement dite.

Les élèves sont exercés à modeler en cire, matière généralement employée pour les modèles de fonte ; ils travaillent également le modelage en terre dans les ateliers dépendant de la section de sculpture. Ils commencent par faire des objets de forme simple, et s'élèvent progressivement à des ouvrages plus compliqués, en même temps qu'ils étudient, d'après nature ou d'après le moulage, les plantes et les animaux.

L'opération de la fonte d'une pièce passe par les trois ateliers de moulage, de coulage, et enfin de réparage. La patine est donnée dans un atelier spécial où les élèves sont mis au courant des procédés connus.

(La photographie N° 63 est une vue de l'atelier de coulage ; les N°s 64 à 67 reproduisent des travaux d'élèves,)

VII, VIII. Classes de Repoussé et de Ciselure.

Quoique ces deux arts soient enseignés dans des ateliers distincts, les élèves qui les étudient ne forment qu'un seul groupe et suivent simultanément les deux classes ; ils consacrent simplement un peu plus de leur temps à l'étude qui fait l'objet de leur spécialité. Ils suivent le cours de modelage comme les élèves de la Classe de Fonte.

Le travail du Repoussé commence par un martelage à la forge, et c'est dans l'atelier spécial de repoussé que les détails sont façonnés au marteau ; souvent, pour finir, on emploie le ciselet.

(Les photographies 68 à 70 reproduisent des travaux d'élèves.)

Les études dans la Classe de Ciselure, commencent par la copie d'œuvres anciennes ou d'ouvrages des professeurs, les élèves passent progressivement de l'ornement aux plantes, aux animaux, et aux personnages.

(Les photographies 71 à 77 reproduisent des travaux d'élèves.)

IX. Classe de Laque.

Cette classe comprend deux ateliers. Dans le premier les élèves apprennent la préparation des fonds, et dans le second le décor en Makiyé.

Dans le premier atelier, les élèves enduisent des pièces de laque noire ou de couleur. Dans le second atelier, ils appliquent tour à tour les différents procédés de décor : décor uni, frotté, demi-relief, fort relief, aventuriné, en noir, sur bois naturel, relief-frotté, pailleté etc.

Les élèves de cette classe étudient le dessin au pinceau et la composition décorative dans les ateliers de la Section d'Art décoratif.

(Les photographies 78 à 82 sont faites d'après des travaux d'élèves.)

PERSONNEL DE L'ÉCOLE.

CONSEIL.

Le Comte Tsounétami SANO.
Hidéharou KAWACÉ.
Hidéo TAKAMINÉ, Directeur de l'Ecole Normale supérieure de filles.

Directeur intérimaire.

Kanaé KOUBOTA, Administrateur-Conservateur du Musée impérial, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts.

Professeurs.

Ghyokousho KAWABATA, Peintre de la Cour.	Peinture japonaise.
Kwooun TAKAMOURA, Sculpteur de la Cour.	Sculpture en bois et Modelage.
Kiyotérou KOURODA,	Peinture à l'huile.
Kwampo ARAKI,	Peinture japonaise.
Youçakou IMAÏDZOUMI,	Composition décorative, Histoire de l'Art, Archéologie orientale.
Moriyoshi NAGANOUMA,	Modelage.
Tchyou AÇAÏ,	Peinture à l'huile.
Koméi ISHIKAWA, Sculpteur de la Cour.	Sculpture en bois.
Kwanghi YAMANA, Peintre de la Cour.	Peinture japonaise.
Kéitchirau KOUMÉ,	Dessin, Anatomie, Archélogie occidentale.
Kyouitchi TAKÉNOOUTCHI,	Sculpture en bois.
Shyominn OUNNO, Ciseleur de la Cour.	Ciselure, Repoussé.
Kanaé KOUBOTA, Directeur intérimaire.	Art décoratif.

Kiçaï YAMADA,	Sculpture en bois.
Itchyo KAWANOBÉ, Laqueur de la Cour,	Laque (Décor).
Onçon KOÇOUGHI, Expert attaché au Musée,	Histoire du Japon, Histoire des Arts du Métal et du Laque, Calligraphie.
Nénokitchi OUNNO,	Repoussé et Ciselure.

Professeurs auxiliaires.

Séikitchi KANÉI,	Laque.
Yaçoujirau SHIRAÏ,	Modelage.
Tomoharou SHIMADA,	Dessin japonais, Décoration.
Takijirau SOUGHÏOURA,	Réparage de fonte.
Shighétarau MOÚKAÏ,	Ciselure.
Kōdji TANAKA,	Coulage, Cire.
Bïoun HAYASHI,	Sculpture en bois.
Takéji FOUDJISHIMA,	Peinture à l'huile.
Youçouké HONDA,	Peinture japonaise.
Youjirau NOUMATA,	Cire.
Kōtarau NAGAHARA,	Dessin.
Tomowo AMAKOUÇA,	Peinture japonaise.
Téinoshin HANÉDA, Surveillant.	Gymnastique.

Chargés de Cours.

Rokoushirau OUYÉHARA, Prosesseur à l'Ecole de Musique.	Chimie appliquée.
Noriyouki KOJIMA, Professeur à l'École supérieure de Tōkyō, Bachelier en Architecture.	Dessin linéaire, Perspective.
Yaçoushi TSOUKAMOTO, Kōgakoushi.	Dessin linéaire, Histoire de l'Architecture, Architecture décorative.
Bounzo FOUDJITA,	Modelage.
Makoto SHIWOTA,	Art décoratif.
Konoçouké HONDA,	Histoire chinoise.
Sannoçouké OHZAWA, Kōgakoushi.	Dessin d'Architecture, Construction.

Ikakou KOURAHARA, Dr. Ph.	Pédagogie.
Soumiwo NAKAZAWA, Boungakoushi.	Anglais.
Kiyoshi GAUDA,	Français.
Séigaï OHMOURA,	Modelage.
Sōnoçouké HIRATA,	Repoussé.
Kanékitchi TOYODA,	,,
Itchizō HASHIMOTO,	Laque.
Téijirau MIZOGOUTCHI,	Copie.
Mançakou FOUDJIMOTO,	Aide d'atelier, (Repoussé).
Katsoujirau NAKAMOURA,	,, (Peint. à l'huile).

Aides d'Atelier.

Kouroïwa KOUROKITCHI,	Sculpture.
Éiçakou WADA,	Peinture à l'Huile.
Komakitchi HIRATSOUKA,	Fonte.
Kitchigorau NOGOUTCHI,	Laque.

Administration.

Yoshimori NODA,	Trésorier en chef.
Matsouwo TAKATA,	Bibliothécaire, Trésorier.
Djyauzau YASHIRO,	Secrétaire.

Commis.

Kadzouwo SAÏTŌ,	Trésorerie.
Tchikamitsou OHNOUMA,	Bibliothèque.
Maçayoshi HASHIDZOUMÉ,	Cours.
Hikotarau MAKINO,	Bibliothèque
Youjirau ITŌ,	Trésorerie.
Maçanaga TAKAHASHI,	,,
Hirojirau KAWAKAMI,	Service intérieur.
Tatsouçabourau YAÇOUDA,	Entretien.

TABLEAU I.

ÉLÈVES PRÉSENTS AU 30 JUIN 1899.

	SECTIONS.	1ère Année.	2e Année.	3e Année.	4e Année.	Totaux.
Elèves réguliers	Cours Préparatoire	...	...	...	...	19
	Peinture à la Japonaise	14	14	12	12	52
	Peinture à l'huile	13	7	5	...	25
	Art décoratif	2	1	1	10	14
	Sculpture	5	5	5	5	20
	Ciselure	...	6	...	1	7
	Repoussé	...	...	2	1	3
	Fonte	1	1	2	4	8
	Laque	...	2	2	4	8
	Totaux	35	36	29	37	156
Elèves libres	Peinture à la Japonaise	10	10	4	3	27
	Peinture à l'huile	12	21	11	5	49
	Art décoratif	...	...	1	...	1
	Sculpture	2	4	8	...	14
	Ciselure	3	2	1	...	6
	Repoussé	1	...	1	...	2
	Fonte	1	2	1	...	4
	Laque	...	...	...	1	1
	Totaux	29	39	28	8	104
Cours de Perfectionnement.	Peinture à la Japonaise	2	5	...	...	7
	Sculpture	3	...	...	...	3
	Ciselure	...	...	1	...	1
	Fonte	2	1	...	...	3
	Laque	1	1	...	...	1
	Totaux	8	6	1	...	15
Cours spécial de dessin		...	1	...	...	1
	Total général des élèves présents					276

TABLEAU II.

ÉLÈVES SORTIS DE L'ÉCOLE AU 15 JUILLET 1899.

SECTIONS.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	Total.
Cours Supplémentaire...	3	19	5	...	...	...	...	...	...	27
Peinture à la Japonaise..	...	...	7	18	11	20	25	13	8	102
Art décoratif	...	...	...	...	...	...	...	2	10	12
Sculpture.....	...	...	2	9	1	4	8	2	5	31
Ciselure	...	...	...	3	2	4	4	1	1	15
Repoussé	...	...	...	...	...	...	...	...	1	1
Fonte	...	...	...	4	3	1	4	2	2	16
Laque	...	...	1	6	2	6	3	2	4	24
Elèves libres — Peinture à la Jap^se ...	...	...	1	...	2	...	...	2	3	8
Elèves libres — Peinture à l'huile ...	...	...	...	...	...	...	1	5	5	11
Elèves libres — Sculpture	...	...	...	2	2	...	...	...	...	4
Elèves libres — Ciselure	...	...	...	1	...	...	...	...	...	1
Cours Spécial de Dessin.	...	...	...	...	...	...	...	...	1	1
	3	19	16	43	23	35	45	29	40	252

1. Vue d'ensemble de l'Ecole.

2. Atelier de copie de la Section de Peinture Japonaise.

3. Atelier de nature de la Section de Peinture Japonaise.

4 Ghiokoushō Kawabata, Professeur. — *Bords de la Soumida, cerisiers en fleurs.*

5. Kwampo Araki, Professeur. — *Vol de canards sauvages au bord de la mer.*

6. Kwanghi Yamana, Professeur. — *Bénzaïten* (*Apsaras*).

7. Kōséï Outsoumi. — *Paysage.*

8. Hidémaro Yokoyama. — *Jeux d'enfants.*

9. Séïsaburō Shimomoura. — *Youya et Mounémori.*

10. Souvékichi Téraï. — *Kōou (Hsiang-yü) combattant*

11. Téijirau Mizogoutchi. — *Départ de Mtchizané pour l'exil.*

12. Kiyoshi Oudono. — *Adieux de Sobou (Souwou) et Ririau (Liliang).*

13. Tomoharou Shimada. — *Bouddha Sauveur accueillant l'âme d'un juste.*

14. Tchyo Shirahama. — *La chaumière.*

15. Kwannoçouké Hara. — *Soukétomo exilé.*

16. Séïzō Tonomoura. — *Faisans.*

17. Kénnoçouké Foukouhara. — *Le hameau*

18. Itchirau Katō. — *Prédication de Bouddha.*

19. Youkitchi Yamawaki. — *Le temple abandonné*

20. Jirau Nakayama. — *Départ de Korémori.*

21. Shintarau Kimoura. — *L'empereur Takakoura se rendant à Itsouk'shima.*

22. Takénoçouké Souzouki. — *Hino Soukétomo.*

23. Keïzō Watanabé. — *Promenade dans le sérail aux premiers beaux jours.*

24. Naodji Foudjimaki. — *Les Rahâns.*

25. Shighéwo Kakiyama. — *Idzoumi-Shikibou.*

26. Nagamitsou Inoui. — *Vimalakirtti.*

27. Youma Yamazaki. — *Nuit d'automne.*

28. Shinsouké Saïtō. — *Bounkō (Weng-Koung) et la motte de terre.*

29. Mitchizō Okamoura. — *Maçafouça improvisant.*

20. Shinnoçouké Ohomori. — *Paysage d'automne.*

31. Téïzō Hirafoukou. — *La mariée de campagne.*

32. Atelier de dessin.

33. Atelier de Peinture à l'huile.

34. Atelier de costume de la Section de Peinture à l'huile.

35. Kiyotérou Kouroda, Professeur. — *Esquisse au fusain.*

36. Morinoçouké Yamamoto. — *Etude.*

37. Torazō Tanaka. — *Etude.*

38. Katsouhéï Hirocé. — *Etude.*

39. Rinçakou Akamatsou. — *Etude.*

40. Tetsouya Ohoutchi. — *Etude.*

41. Kiçakou Koubota. — *Etude.*

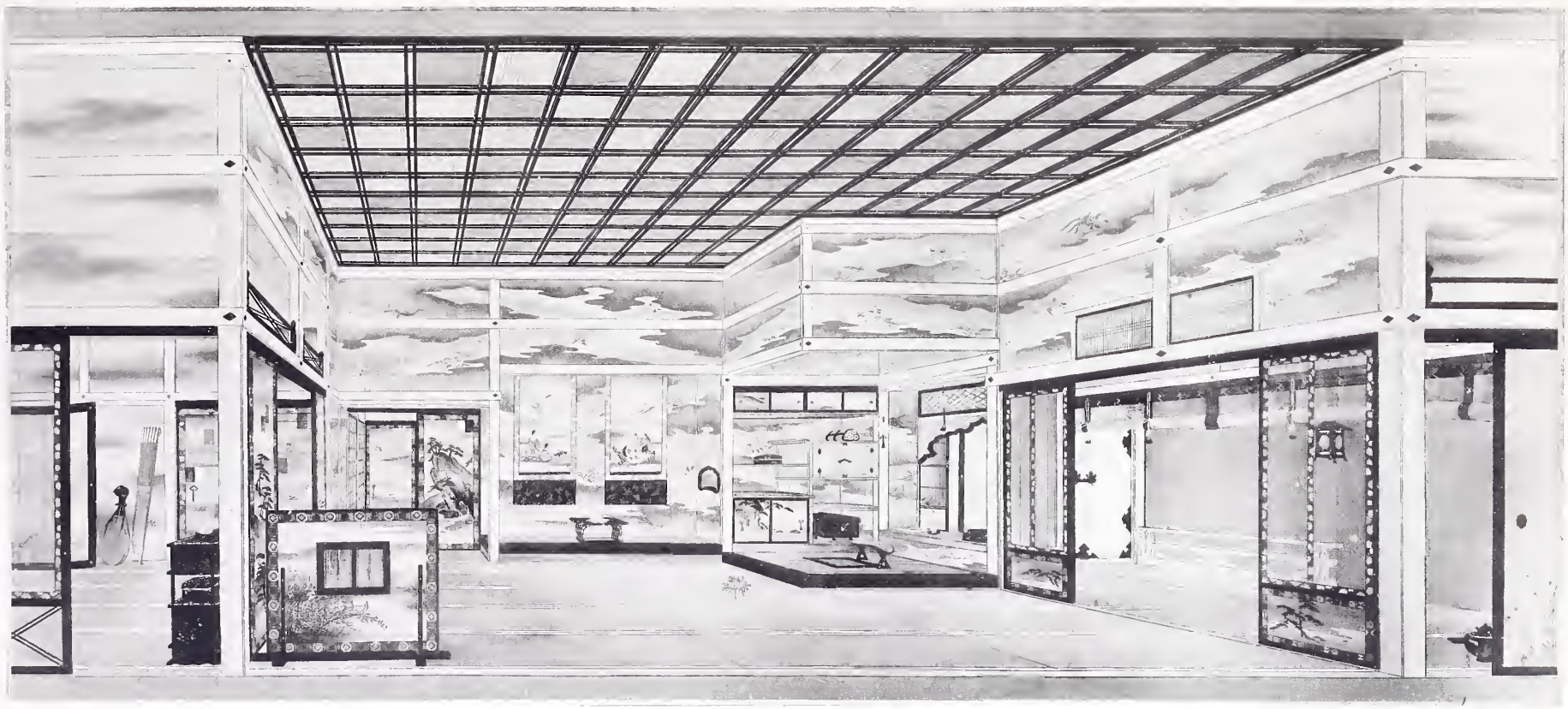

42. Yaçounoçouké Séki. — *Intérieur de maison, composition décorative.*

43. Kaï Shimada. — *Intérieur de maison, composition décorative.*

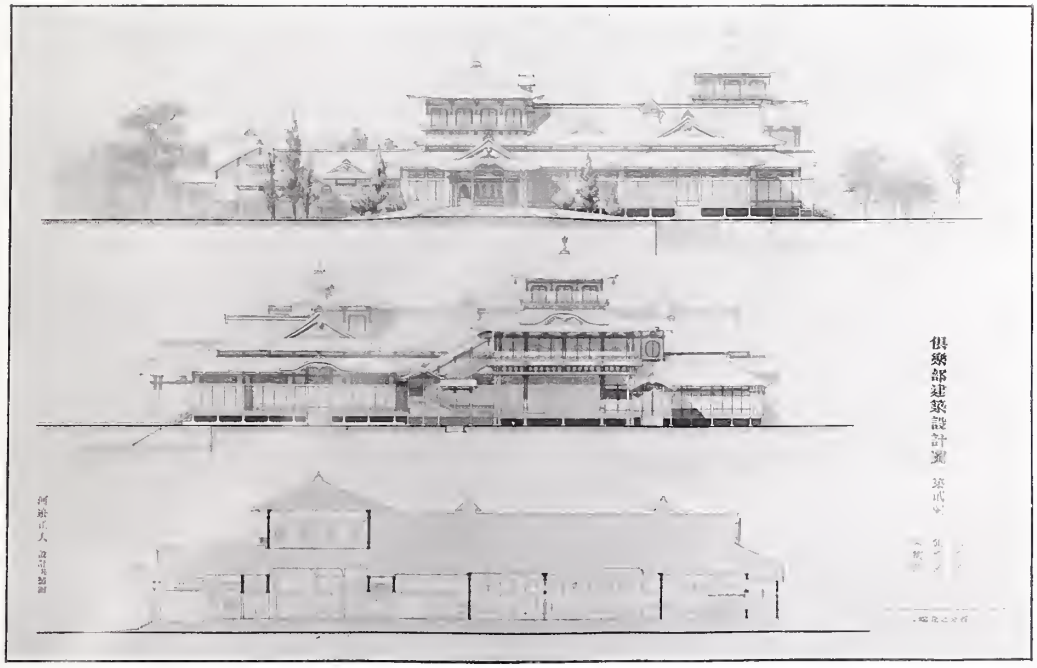

44. Maçao Kawabé. — *Projet de club.*

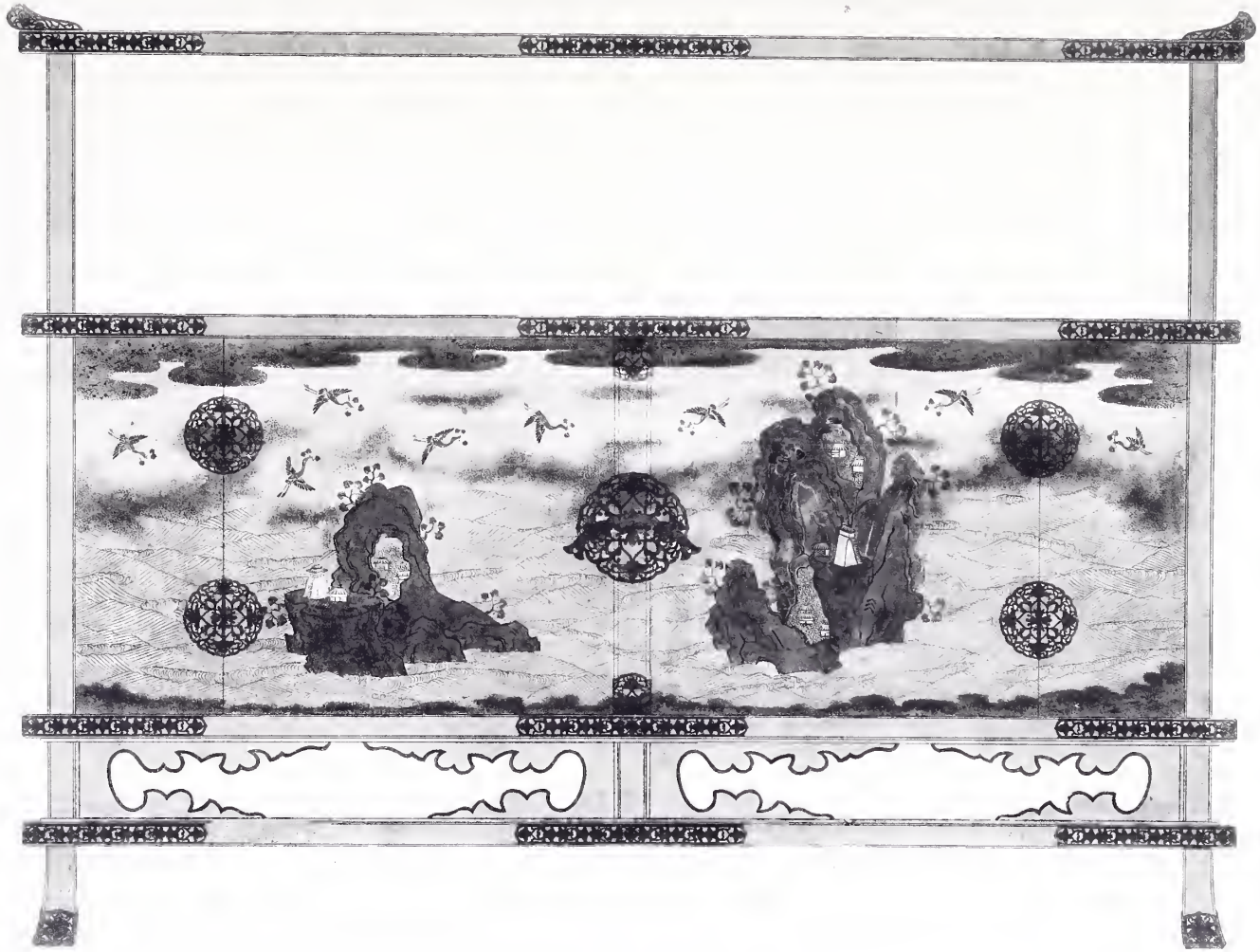

45. Yōçaï Tchikami. — *Projet d'étagère.*

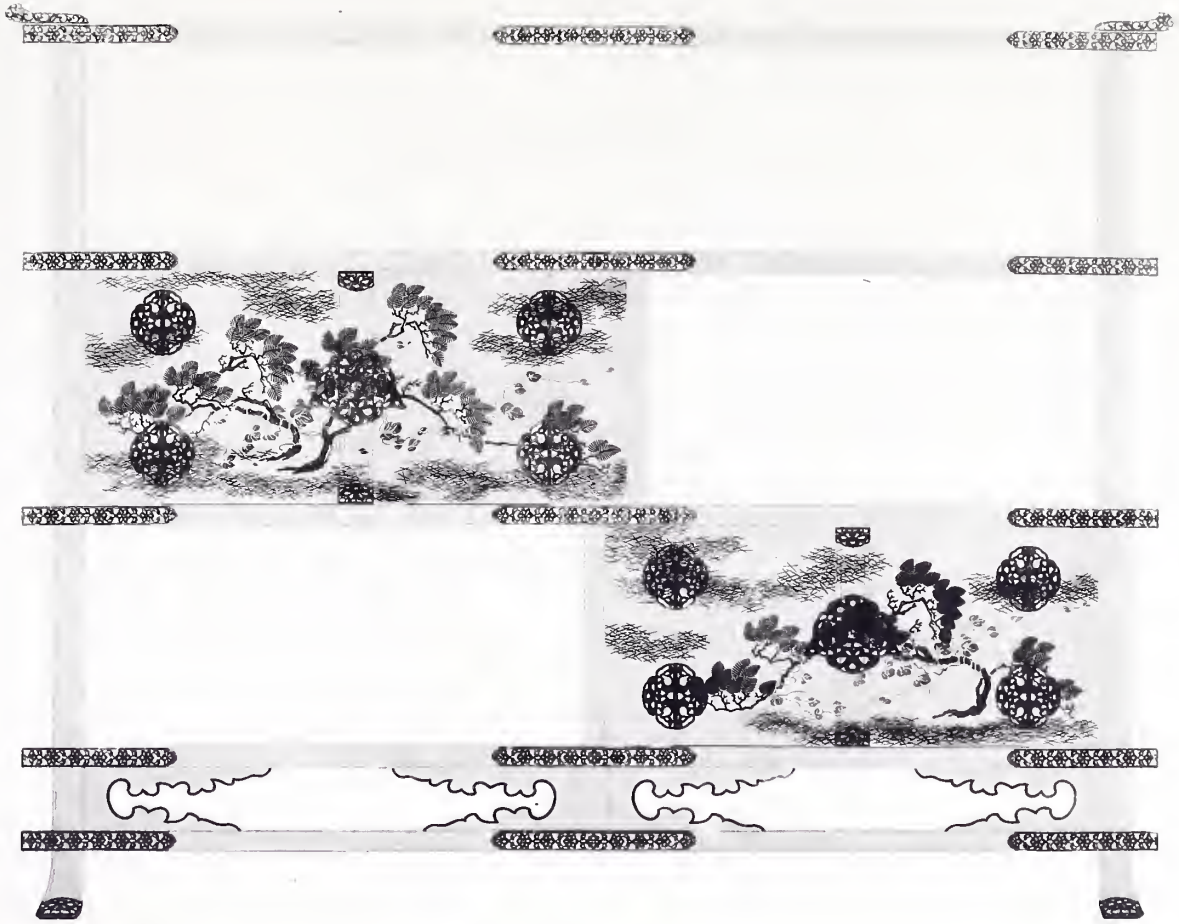

46. Oukon Kohiyama. — *Projet d'étagère.*

47. Atelier de modelage.

48. Atelier de modelage.

49. Atelier de Sculpture en bois.

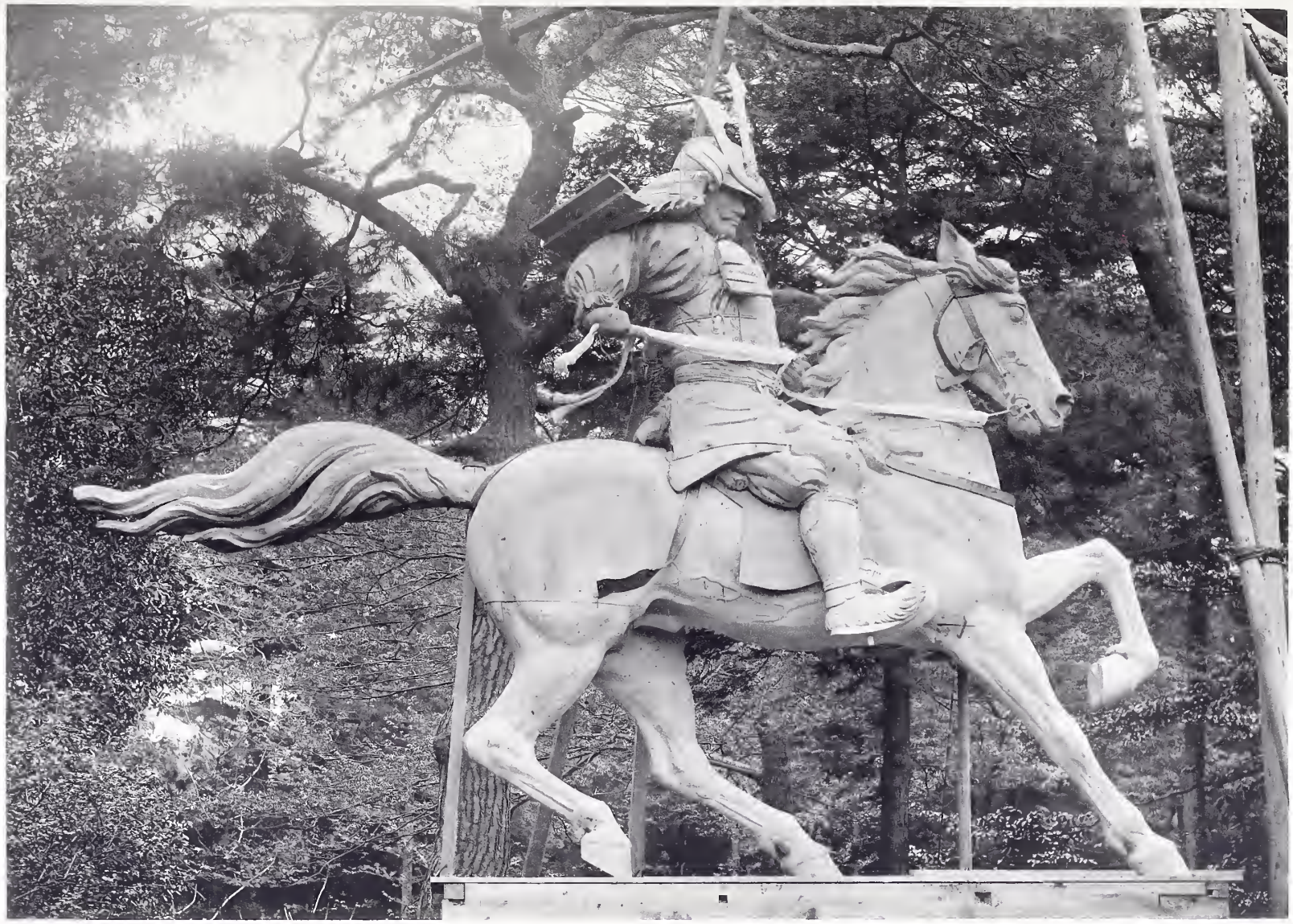

50. Kōoun Takamoura et Kiçaï Yamada, Professeurs. — *Statue de Kouçounoki Masashighé.* (Modèle en boiss).

51. Kiouïtchi Takénooutchi, Professeur. — *Hidéyoshi*. (Bois).

52. Daïzabourō Sougawara. — *Enfant au chat.* (Bois).

53. Hidéo Ayouzawa. — *Kwannon au poisson (Avalôkites'vara).* (Bois).

54. Kin-itchi Amaoka. — *La grand'mère.* (Bois).

55. Tomozō Noboutani. — *Génie des Arts.* (Bois).

56. Tōzabourau Nogoutchi. — *Paysanne.* (Bois).

57. Naohiko Nakamoura. — *Vieille Bohémiene du Japon.*

58. Nagao Watanabé. — *Femme du peuple.*

59. Kiyoshi Mihashi. — *Jeune fille.* (Bois).

60. Kōtarau Takamoura. — *Etude de sanglier.*

61. Tétsouya Midzoutani. — *Etude de chat.*

62. Tetsouya Midzoutani. — *Etude de lapin.*

63. La fonderie de l'Ecole.

64. Sanshirau Sakouraoka. — *Buste de Kwannon.*

65. Namiyé Somékawa. — *Montreur de singe.* (Bronze).

66. Hidéjirau Katori. — *Personnage antique.* (Bronze).

67. Rinkitsou Kōda. — *Vieux paysan.* (Bronze).

68. Hidéo Yamashita. — *Eléphant, brûle-parfum.* (Argent repoussé).

69. Eïtchi Ishida. — *Crapaud.* (Bronze repoussé).

70. Tōtaro Tōi. — *Boîte à encens.* (Bronze).

71. Maçayoshi Yotsouya. — *Boîte, papillon et fleurs effeuillées.* (Fer ciselé).

72. Kakouya Okabé. — *Paysage, panneau décoratif.* (Bronze ciselé).

73. Kamézō Shimidzou. — *Combat de lions, panneau décoratif.* (Bronze ciselé).

74. Toyotarau Ounno. — *Bouddha descendant des moutagnes.* (Bronze ciselé).

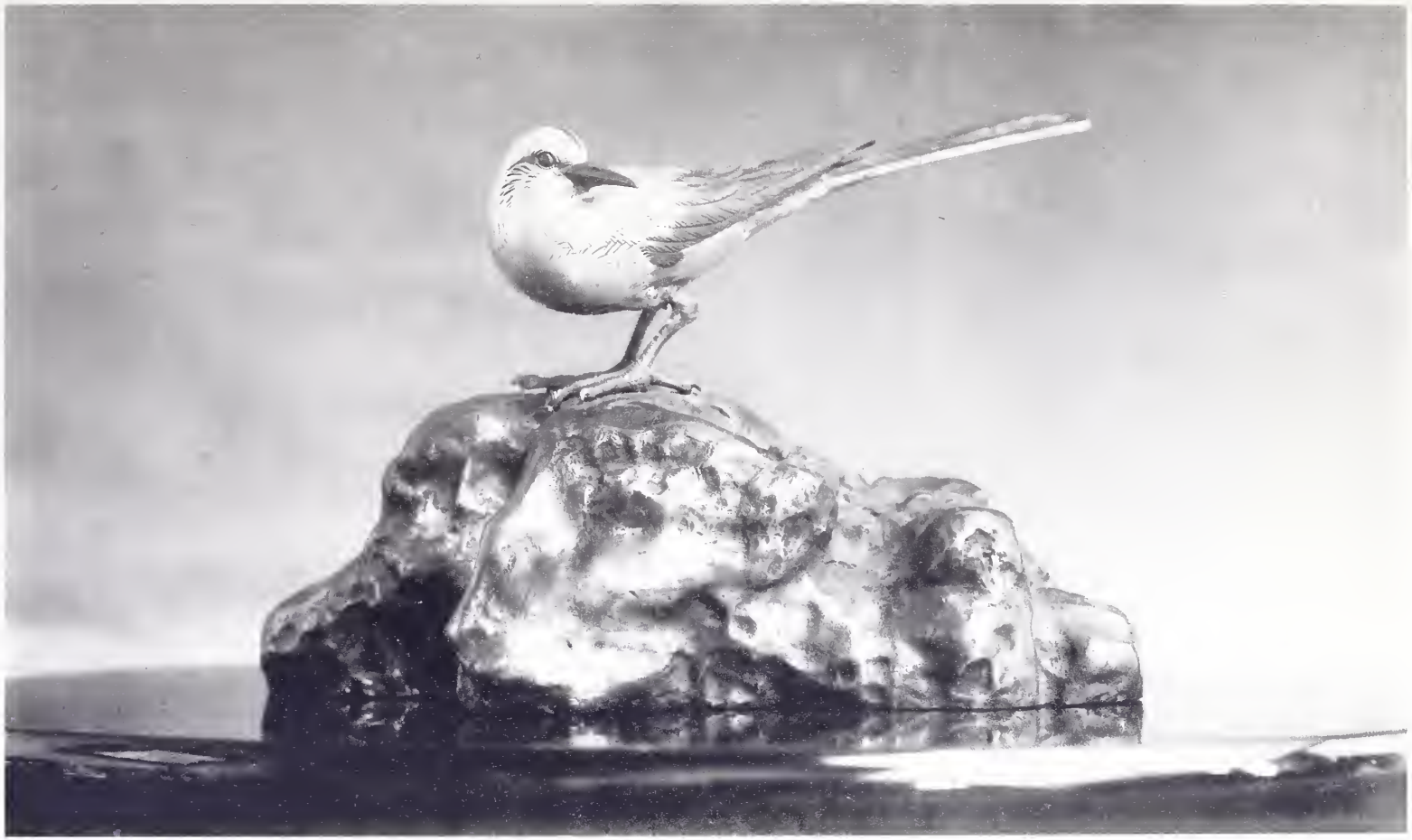

75. Youhō Yamada. — *Hochequeue.* (Bronze ciselé).

76. Kōji Ashizawa. — *Héron.* (Argent ciselé).

77. Maçayoshi Yotsouya. — *Tigre.* (Bronze ciselé).

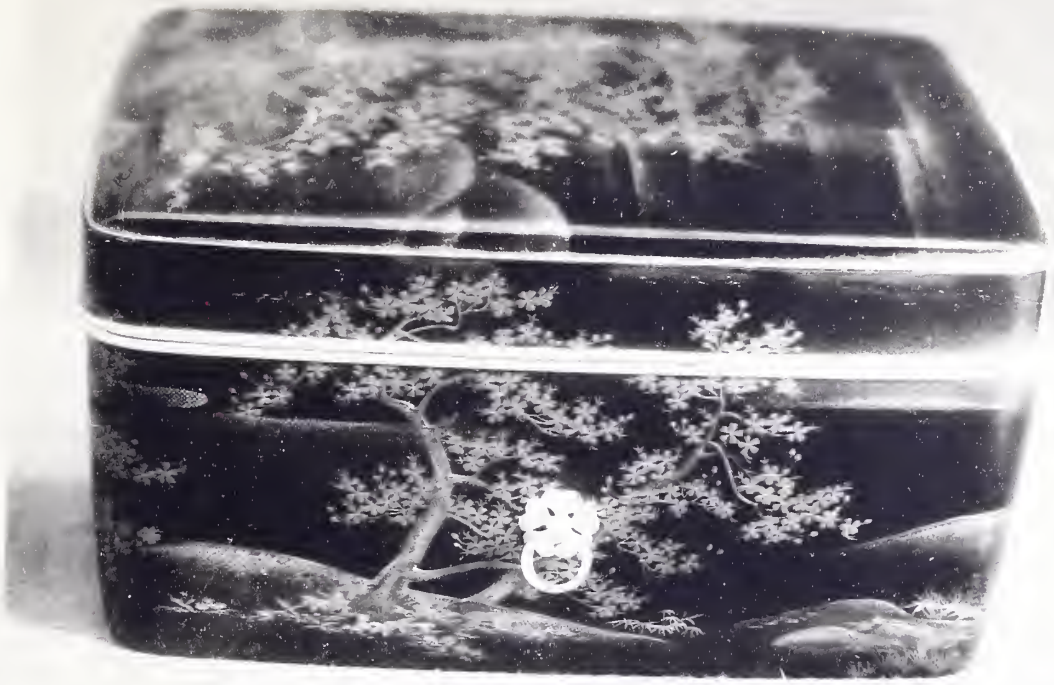

78. Tomizō Takétani

79. Ghéntarau Naïtō. — *Boîte à encens, fleurs d'automne.* (Laque).

80. Souyéhiko Ishikawa. — *Boîte à lettre, nuit d'automne.* (Laque).

81. Minorou Makita. — *Boîte à poésie, plantes d'automne.* (Laque).

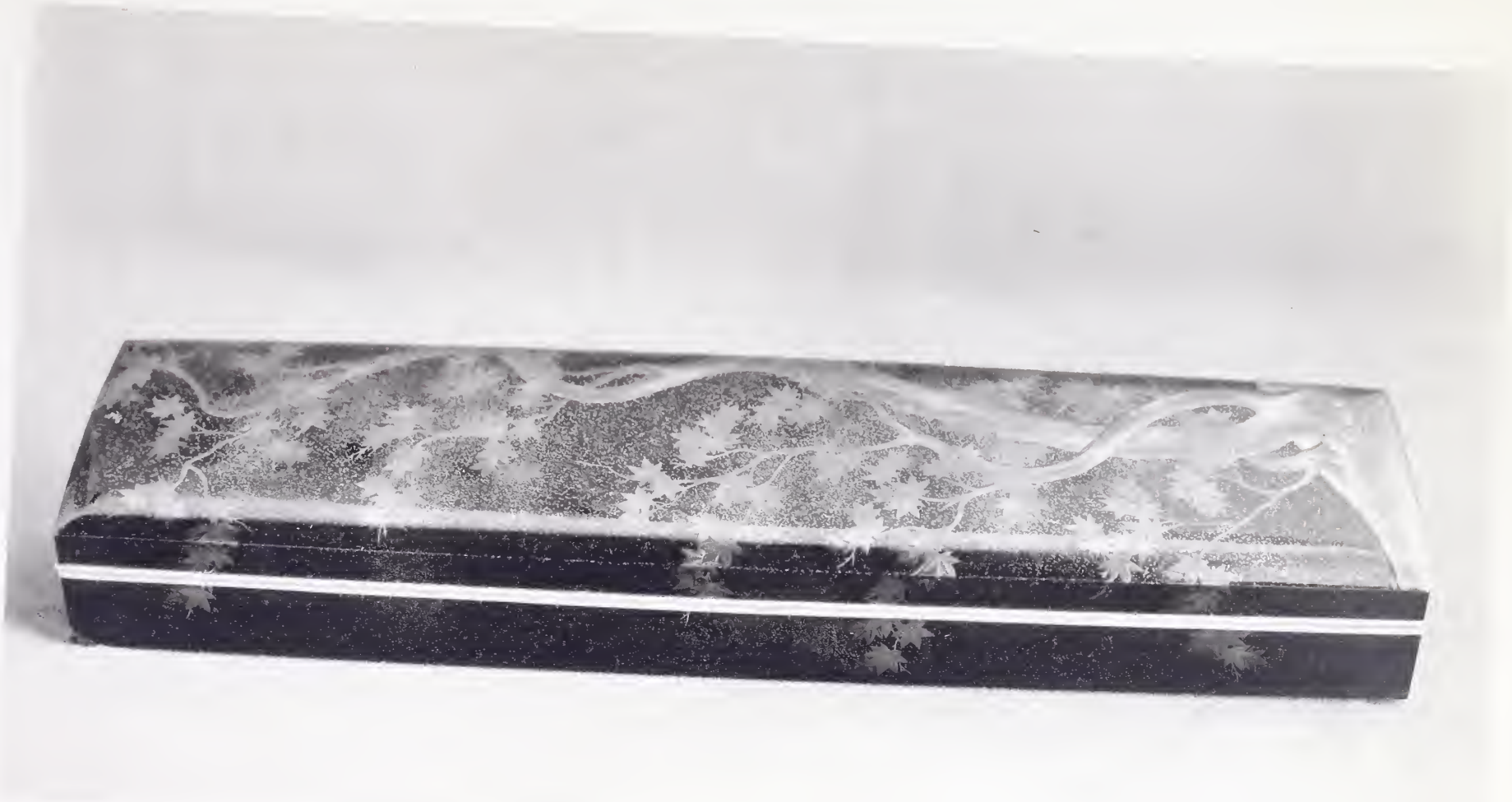

82. Akira Kojima. — *Boîte à poésie, érables.* (Laque).

明治三十二年十一月十日印刷
明治三十二年十一月十五日發行

〔非賣品〕

東京美術學校

印刷者　野村宗十郎
東京市京橋區築地三丁目十五番地

印刷所　株式會社東京築地活版製造所
東京市京橋區築地二丁目十七番地

Voir Japon

201